



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

Service des Affaires
Générales et Juridiques

Délibération du Conseil d'administration
n° 2019 - 104
Séance du 13 décembre 2019

**Autorisation de conventionnement relative à la consommation de gaz
de la résidence universitaire du CROUS à Arras**

Condition d'acquisition du vote :

Quorum = moitié des membres en exercice présents ou représentés
Acquisition de la délibération = majorité des membres présents ou représentés

Nombre de membres en exercice : 32
Nombre de membres présents : 23
Nombre de membres représentés : 2

Nombre de vote pour : 25
Nombre de vote contre :
Nombre d'abstentions :

L'autorisation de conventionnement relative à la consommation de gaz de la résidence universitaire du CROUS à Arras, tel que figurant dans le document annexé à la présente délibération, est approuvée.

Fait à Arras, le 13 décembre 2019

Le Président,

Pasquale MAMMONE



SERVICE CENTRAUX

9 rue du Temple - BP 10665 - 62030 ARRAS CEDEX

Tél. 03 21 60 37 00 - Fax 03 21 60 37 37

www.univ-artois.fr

REFACTURATION DE LA CONSOMMATION DE GAZ DE LA RESIDENCE UNIVERSITAIRE DU CROUS A ARRAS

La Résidence Universitaire d'Arras bénéficie d'une alimentation en gaz naturel via le réseau de l'Université d'Artois. Les factures de gaz globales sont donc acquittées par l'université d'Artois.

L'université doit ensuite refacturer au CROUS les dépenses, au prorata des consommations relevées sur un compteur propre à la résidence, et du coût de l'énergie facturée par le fournisseur.

Ce processus doit faire l'objet d'une convention pluriannuelle. Le montant total dépassant le seuil de la délégation du conseil d'administration au président, le conseil d'administration est sollicité pour autoriser le président de l'université à conclure cette convention de refacturation.